REGLEMENT INTERNE

Afin de conserver l'état général de ces équipements et pour que tout le monde puisse en jouir pleinement, nous vous demandons de prendre connaissance du règlement intérieur suivant :

- 1. INTRODUCTION Le fait d'adhérer à l'association est un acte volontaire et sans contrainte qui sous-entend, pour tout adhérent, l'acceptation des règles de fonctionnement.
- 2. ADHESION Avant leur adhésion, les futures adhérents peuvent effectuer 2 sorties. Au cours de celles-ci, ils testeront leurs capacités. Un prêt de bâtons (marche nordique et Bungy Pump) est possible pour ces 2 séances d'essai. A noter que pour ces sorties tests, le club et l'animateur sont couverts par l'assurance habituelle de la Fédération Française de Randonnée Pédestre mais que le futur licencié est couvert par sa propre assurance individuelle.

Pour être licencié, il faut : - Verser une cotisation annuelle fixée chaque année par le bureau (la cotisation annuelle couvre la période du 1er septembre au 31 août de l'année suivante). - Présenter au moment de la première inscription un certificat médical de non contrindication à l'activité choisie. - Pour une réinscription, un questionnaire de santé devra être renseigné. Si vous répondez oui à une ou plusieurs questions, il faudra fournir un certificat médical de non contrindication à l'activité. Si vous répondez non à l'ensemble du questionnaire, vous devrez signer une attestation. Seule l'attestation est à remettre au club, le questionnaire est à conserver par l'adhérent.

NB : après une interruption de l'activité ou pour raison de santé, l'adhérent devra en informer, lors de sa reprise, l'animateur. Celui-ci jugera de la possibilité ou pas de participer à cette séance.

- Avoir un bon esprit de groupe (respect des autres), respecter la nature et les biens privés (propriétés, cultures, etc...). Se reporter à la Charte du Randonneur. Se conformer au règlement intérieur, notamment les consignes de sécurité, l'équipement et le comportement individuel. Les personnes, licenciées dans un autre club, qui souhaitent pratiquer aussi dans le club à Chavagne, devront fournir une copie de leur licence au moment de leur adhésion.
- 3. ASSURANCES La randonnée pédestre, la marche nordique, la marche audax et le Bungy Pump sont des activités sportives. A ce titre, leur pratique comporte des risques qui doivent être couverts par une assurance. L'association, elle-même adhérente à la FFRP, s'engage à assurer tous ses membres au travers de leurs cotisations.
- 4. ÉQUIPEMENT Tout randonneur doit avoir un équipement conforme aux conditions climatiques et géographiques du lieu de la randonnée et doit se munir de boissons et de nourriture (barre de céréales, fruits secs, etc...). Les chaussures de randonnée (semelles crantées, en bon état, antidérapantes) sont fortement recommandées. Les bâtons doivent être utilisés de façon à ne pas présenter un danger pour les autres. Le port du gilet fluorescent est obligatoire pour les sorties nocturnes ainsi que la lampe frontale. Les animaux ne sont pas autorisés. Les responsables ont le pouvoir de refuser l'accès à l'activité s'ils considèrent que certains participants ne répondent pas aux consignes de sécurité.
- 5. DÉROULEMENT DES RANDONNÉES La saison commence début septembre (après le forum des associations) et se termine fin juin. Les horaires sont fixés par le bureau. L'organisateur qui a, vis-à-vis des participants, l'obligation de moyens, doit tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité des randonneurs. (Les animateurs assurent une initiation pour les débutants). L'organisateur peut, selon les circonstances, modifier le circuit ou annuler la séance pour raison météorologique par exemple. L'organisateur s'assure de disposer d'une trousse de secours, d'une couverture de survie, d'un gilet fluo et de moyens de communication. Au départ de chaque randonnée, l'organisateur désigne un serre-file.

Les participants qui prennent part à la randonnée s'engagent : - à respecter la réglementation du code de la route en vigueur et à respecter les consignes données par l'organisateur, - à être attentif à la sécurité des autres marcheurs en toute situation, - à attendre les derniers, - à ne pas quitter le

groupe sans avoir prévenu l'organisateur.

Les participants aux randonnées s'engagent à respecter et suivre les consignes des accompagnateurs et organisateurs. Ceux qui refusent de respecter celles-ci le font à leurs risques et périls, l'accompagnateur et/ou l'organisateur les en informe devant témoins : dans cette dernière éventualité, la responsabilité pénale et civile des accompagnateurs et organisateurs ne peut être mise en cause.

CIRCULATION - SECURITE Les routes constituent le principal danger de nos sorties. Dans tous les cas, l'organisateur est le seul juge pour appliquer les dispositions en fonction du danger. La vigilance est de mise et le respect des consignes de sécurité est obligatoire.

COVOITURAGE Le covoiturage ne fait l'objet d'aucune définition officielle ou législative spécifique. Le principe est simple : il s'agit d'un partage d'un véhicule par plusieurs occupants se déplaçant volontairement dans la même direction. Au sein de l'association, le fait d'emmener et de ramener d'autres randonneurs sur le lieu de la randonnée est un acte spontané de la part des conducteurs. L'association ne peut en aucun cas être engagée. Les conducteurs doivent être en possession de leur permis de conduire et d'une assurance incluant la garantie des personnes transportées. Il est conseillé aux conducteurs d'informer leur compagnie d'assurance qu'ils peuvent être amenés à faire du covoiturage dans le cadre de leur activité associative.

Sorties (en dehors des vacances scolaires) : - Randonnée Pédestre : Mardi et vendredi après-midi. Quelques randonnées à la journée en belle saison. Le premier dimanche du mois après midi de novembre à mars et à la journée d'avril à octobre. Rendez-vous au parking de la salle Saint-Exupéry rue du Champ Fleuri. 2 week-ends organisés par an : Pentecôte et mi-septembre.

- Marche Nordique : Le jeudi soir : rendez-vous parking Salle Saint-Exupéry. Le vendredi après midi : rendez-vous spécifié par l'animateur.
- Marche Audax : Marche rapide sans bâton chaque samedi matin.
- Bungy Pump : Chaque samedi matin rendez-vous parking salle Saint-Exupéry. Avec bâtons de marche spécifique pour se muscler sans y penser.

Validé par le bureau le 8/11/17 - Mise à jour Mars 2023 / janvier 2025 Le Président.

Les membres de la section R.PEDESTRE - M.NORDIQUE - M.AUDAX - BUNGY PUMP sont soumis au règlement de l'USCC.

Ce règlement est applicable à toute la section R.PEDESTRE - M.NORDIQUE - M.AUDAX - BUNGY PUMP.